Solidaires I.D.D. à l'Industrie et au Developpement Durable

Solidaires finances

Solidaires ENVIRONNEMENT

Solidaires Fonction Publique

Solidaires Union syndicale

L'AIGUILLON

www.solidairesidd.com

N°56

Mai 2017

ÉDITO

2017, année d'élections présidentielle et législatives

Le quinquennat qui s'achève restera, pour les Françaises et les Français, particulièrement pour les plus démunis, celui des promesses non tenues : celui de la grande désillusion !

Les gouvernements successifs du quinquennat, «de gauche», se sont attaqués frontalement à la fonction publique, aux services publics et aux véritables serviteurs de l'État. Ce faisant, ils portent une large responsabilité dans l'accroissement des inégalités de toutes sortes, sociales, géographiques, etc.

Dans son discours du Bourget le candidat HOLLANDE a clairement identifié son adversaire «Mon véritable adversaire n'a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature, et pourtant il gouverne (...), c'est le monde de la finance.» Élu président de la république, il a promis d'engager les premières mesures contre la finance par le biais d'une réforme bancaire de grande ampleur avant même les législatives de juin 2012.

Cette réforme n'a jamais vu le jour et s'est transformée à défaut, par le prélèvement de l'impôt à la source, ce qui, au regard de la complexité du régime d'imposition français, va très vite révéler ses limites et probablement encore alourdir le système, sans pour autant lutter contre la finance.

Les promesses démagogiques d'aujourd'hui ne valent pas plus que celles d'hier.

Il faut toutefois espérer que les candidats à la présidentielle qui annoncent la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'emplois de fonctionnaires dans la mandature à venir trouveront face à eux les défenseurs du service public à la française.

L'élan de la présidentielle doit aussi se poursuivre pour assainir le pouvoir législatif en diminuant le nombre de sénateurs et de députés et en exigeant de leur part un comportement exemplaire.

Pour **Solidaires I.D.D.** et ses fédérations syndicales, en premier lieu Solidaires FP, qui représentent les fonctionnaires, il ne s'agit pas de conserver quelque privilège que ce soit, ou considéré comme tel, mais bien de lutter pour le maintien de l'esprit et de l'efficience du service public à la française ou du moins de ce qu'il en reste.

Alors que les agents, au risque de leur santé, font toujours plus pour assurer la continuité du service, malgré les centaines de milliers d'emplois supprimés, les déstructurations permanentes, les détracteurs de la fonction publique en profitent pour faire brader des pans entiers de missions d'État avec pour double conséquence de remplir les poches de leurs amis du privé et de faire payer encore plus les citoyens sans considération de moyens. L'exemple des autoroutes peut à lui seul illustrer cette démarche perverse.

Si mondialisation, modernisation et libéralisation sont des termes qui peuvent être compris par les citoyens, il convient néanmoins d'en mesurer les conséquences, toutes les conséquences.

Ces éléments de langages prônent en fait un libre échange sauvage, comme le TAFTA, le CETA, qui risque d'impacter la sécurité alimentaire par une absence de contrôles rendus impossibles par ces traités et l'obligation pécuniaire pour les plus démunis de se rabattre vers des produits de moins en moins bonne qualité, voire dangereux pour la santé.

C'est toujours le même principe : développer l'économie à court terme en étendant exponentiellement le périmètre de consommateurs, en fermant les yeux sur les impacts et les contre-coups environnementaux et humains que cela provoque à moyen terme et à long terme.

Le credo de la finance, qu'aucun président n'a eu le courage de combattre, même quand ce fût une promesse présentée comme majeure, a encore de beaux jours devant lui.

La finance peut continuer à engranger d'immenses profits sur le dos des travailleurs et des citoyens lambda de tout pays.

Elle peut continuer à créer des bulles financières qui, quand elles explosent, sont réglées au bout du bout par ces mêmes citoyens à qui l'on fait croire que les caisses sont vides et que pour les remplir il faut chaque jour un peu plus se serrer la ceinture, alors que les 10 % de milliardaires qui continuent à s'engraisser, usent et abusent de 90 % de la richesse mondiale.

Quand nous luttons pour l'égalité des droits, contre l'injustice, pour la sécurité et la santé au travail, pour une amélioration concrète de nos droits et une meilleure répartition des richesses, nous luttons réellement contre la montée du fascisme et l'instrumentalisation de la misère sociale. Et c'est cela que nous allons continuer.

SOMMAIRE

- Edito 1
- RIFSEEP 2
- CAP des TSEI du 11 mai 2017 4
- Au nom des CTT 4
- Revalorisation de l'IMT 4
- 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes 5
- Synthèse de l'observatoire interne du MEF portant sur la Direction Générale des Entreprises 6
- Les abeilles et la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international. 7
- Subvention interministérielle restauration collective 7
- Faites ce que je dis et pas ce que je fais ! 8
- Dispositions transitoires pour les promotions dans la catégorie B 8
- L'amiante et le suivi médical spécial 9

PLUS DE RÉFORMES = MOINS DE FONCTIONNAIRES = PLUS D'INJUSTICE SOCIALE. STOP !
LA RÉPARTITION DES RICHESSES DOIT S'OPÉRER SUR UNE LARGE ASSIETTE !
EN TAXANT LES PROFITS, PAS NOTRE VIE !

RIFSEEP

QQOQCCP : Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi ?

Vous avez déjà forcément entendu parler du RIFSEEP !

La mise en place de ce nouveau dispositif indemnitaire est impulsée par la DGAFP.

Il est voué à remplacer, dans un but de simplification et surtout d'harmonisation, quasiment tous les régimes indemnitaires existants.

Dans ce cadre et dans le prolongement des Aiguillons n°49 et n°51, **Solidaires I.D.D.** demeure dans l'attente de réponse pour les agents du MEEM (Ministère de l'écologie).

Les derniers textes du RIFSEEP ont été publiés fin décembre 2016.
Il s'agit :

- du décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
Le décret de 2014 ainsi modifié fixe donc les conditions d'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel (CIA).
- L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
Les annexes de cet arrêté fixe le calendrier d'adhésion au RIFSEEP.

QUI ?

Tous les fonctionnaires seront concernés à court, moyen ou long terme.

QUOI ?

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et «éventuellement» de l'Engagement Professionnel.

OÙ ?

Dans tous les ministères, dans toutes les Directions.

QUAND ?

Certains corps et cadres d'emploi ont basculé dans le RIFSEEP dès 2016.
D'autres basculeront à compter du 1er janvier 2017, 2018 ou 2019.
Pour les corps et cadres d'emplois de la DGFiP, le basculement est prévu pour le 1er janvier 2019.

Les fédérations Solidaires Finances et Solidaires Environnement continuent d'exiger l'exclusion des corps et cadres d'emploi du dispositif RIFSEEP.

COMMENT ?

Le RIFSEEP est appelé à remplacer tous les différents régimes indemnitaires existants.

Quels sont les régimes indemnitaires existants à la DGE ?

- **L'Indemnité Mensuelle de Technicité**

(Loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990 et Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010).
Le montant de l'IMT était au 31 décembre 2016 de 59,92 €.
Elle a été réévaluée à 79,50 € depuis le 1er janvier 2017.
Elle sera réévaluée à 94,26 € au 1er janvier 2018.

Pour Solidaires I.D.D. cette indemnité doit continuellement être revalorisée. De plus, son caractère législatif très spécifique doit l'amener à être exclue du dispositif RIFSEEP.

• L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ou l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) :

Cette indemnité représente mensuellement 8,33 % du traitement brut. C'est en quelque sorte un 13ème mois versé à chaque agent.

Les textes prévoient que cette indemnité est modulable en fonction de la manière de servir mais cette disposition n'est pas appliquée dans les Directions de notre Ministère et donc pas à la DGFiP.

• La prime de rendement :

Les primes de rendement allouées aux agents de la DGE sont régies par :

- Le décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances.

«Ces primes, essentiellement variables et personnelles, sont attribuées par décision du ministre des finances, compte tenu de la valeur et de l'action de chacun des agents appelés à en bénéficier, dans la limite de maxima fixés pour chaque catégorie d'agents et ne pouvant excéder, en aucun cas, 18 % du traitement le plus élevé du grade. Ces primes sont révisées chaque année, sans que les intéressés puissent se prévaloir de la prime allouée au titre de l'année précédente».

- Et le décret n°50-196 du 6 février 1950 (NDLR : qui en a étendu l'attribution aux personnels de Centrale sous certaines conditions).

«Les dispositions du décret n° 45-1753 du 6 août 1945 pourront être étendues (dans la limite des crédits ouverts à cet effet) à d'autres catégories de fonctionnaires des administrations centrales, où des mesures auront été prises en vue d'obtenir des économies de personnel par l'accroissement de l'efficacité du travail».

• Les Allocations complémentaires de Fonctions (ACF)

Les ACF sont attribuées aux agents de tous grades en fonction du poste occupé et des missions exercées.

Elles sont réparties en plusieurs critères :

- L'ACF «technicité» attribuée à une très large majorité des agents hormis les comptables ;
- L'ACF «sujétions particulières»
- L'ACF «responsabilités particulières»
- L'ACF «expertise et/ou encadrement»

Au 1er janvier 2017, la valeur annuelle du point ACF est de 53,12€ soit 4,4267 € en valeur mensuelle. Le nombre de points est fixé par échelon.

L'ACF est modulée au 1er janvier et au 1er juillet 2016 ainsi qu'au 1er janvier 2017 et 1er février 2017 pour neutraliser tout ou partie des augmentations mécaniques de la PR et de l'IAT(ou IFTS) dues à l'application de PPCR et de la revalorisation du point d'indice.

Vous pouvez consulter les barèmes de primes de rendement sur notre site. Certains barèmes ont été aménagés dans le cadre des reclassements dans les nouveaux grades suite à l'application des dispositions PPCR.

Fruit du conflit de 1989 .... les primes de rendement versées aux agents du Ministère et donc de la DGE ne subissent pas de modulation.

COMBIEN ?

Le RIFSEEP est constitué de deux parties :

■ L'IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise).

Cette indemnité regrouperait tous les régimes indemnitaires versés actuellement : IAT ou IFTS, prime de rendement, ACF.

Elle n'intégrerait pas les indemnités versées au titre des frais de déplacement ou de missions, la GIPA, la NBI, etc.

Les barèmes seraient établis en fonction du grade, du poste occupé et des fonctions exercées. Lors du basculement dans le RIFSEEP, aucun agent ne devrait voir sa rémunération baisser.

■ Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé pour prendre en compte l'Engagement Professionnel.

Ce complément indemnitaire, dénommé également «bonus» ou «reliquat», est facultatif.

Concernant l'IFSE, **Solidaires I.D.D** dénonce le caractère «fourre-tout» de cette indemnité. Les barèmes établis par rapport à des groupes de fonctions se désolidarisent donc du système actuel qui prend appui sur le traitement brut et donc sur le grade et l'échelon détenus (IAT, IFTS, prime de rendement et ACF). De plus, si aucune perte de rémunération n'est prévue lors du basculement dans le RIFSEEP, qu'en sera-t-il par la suite ? La DGAFP tient à préciser que l'entretien individuel (et donc l'évaluation individuelle) sera un rendez-vous important pour discuter de l'IFSE !!!

Le montant de l'IFSE sera révisable en cas de changement de poste ou de fonctions mais également tous les quatre ans au maximum (lien avec l'entretien professionnel).

Concernant le CIA, les critères d'attribution sont très clairs : manière de servir, investissement personnel, valeur professionnelle, sens du service public, contribution au collectif de travail, ...

Le versement du CIA (du Bonus) est facultatif...

Solidaires I.D.D ne peut que contester ce dispositif qui sera, de toutes façons, autofinancé par une non revalorisation de l'IFSE, par une diminution des volumes de promotions, par une réduction des transformations d'emplois de C en B et B en A, par des suppressions d'emplois puisqu'il fait partie intégrante de la masse salariale.

De plus, Solidaires I.D.D dénonce évidemment l'objectif visant à introduire la «rémunération au mérite» dans notre Administration.

D'autant plus que cette dernière est incapable aujourd'hui de reconnaître les qualifications et les efforts des agents, de leur donner les moyens d'exercer pleinement leurs missions, d'améliorer leurs conditions de vie au travail.

POURQUOI ?

Le RIFSEEP est mis en place pour :

- procéder à une harmonisation indemnitaire dans l'ensemble de la Fonction Publique ;
- réduire le poids de l'indemnitaire dans le traitement ;
- relancer les dispositifs de «rémunérations au mérite».

La DGAFP répond aussi au fiasco de l'ONP (Opérateur National de la Paye) qui n'a pu créer un logiciel de paye pour 2,5 millions de fonctionnaires avec leurs 1850 régimes indemnitaires différents.
De 170 millions d'euros de budget initial (2007), le projet a été suspendu (mais pas abandonné) après avoir coûté plus de 600 millions d'euros en 2011.
Le RIFSEEP est mis en place pour simplifier les choses.

Le RIFSEEP, SIDDN'EVP !

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Solidaires I.D.D. N'En Veut Pas

CAP des TSEI du 11 mai 2017 :

En tant qu'organisation syndicale représentant notamment les personnels des corps techniques gérés par la Direction Générale des Entreprises (DGE), **Solidaires I.D.D.** a participé à la Commission Administrative Paritaire des Techniciens Supérieurs de l'Économie et de l'Industrie qui a eu lieu le 11 mai 2017 à Ivry sur Seine. À cette occasion **Solidaires I.D.D.** a fait valoir son revendicatif lors de la lecture de sa **déclaration liminaire** que vous pouvez consulter sur notre site **www.solidairesidd.com** ainsi que notre **compte rendu de la CAP.** Vous en souhaitant une bonne lecture.

Revalorisation de l'IMT

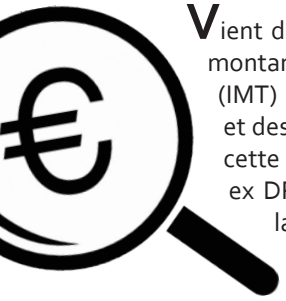

Vient de paraître l'arrêté du 10 mars 2017 fixant les montants de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) des personnels du ministère de l'économie et des finances. Ainsi à compter du 1er janvier 2017 cette indemnité, pour les personnels administratifs ex DRIRE et pour les corps techniques gérés par la DGE, passera de 59,92 € à 79,50 €. Celle-ci évoluera, à compter du 1er janvier 2018, à 94,26 €.

C'est le fruit d'une lutte engagée par la fédération Solidaires Finances et qui a abouti partiellement lors du groupe de travail ministériel du 28 novembre 2016. Cliquer ici pour en savoir plus.

Solidaires a toujours été historiquement, depuis 1989, en pointe sur le combat pour une IMT au cœur du régime indemnitaire Finances. Nos revendications ont finalement été entendues sur de nombreux points.

Solidaires se félicite d'un calendrier plus resserré, de la suppression d'une prime exceptionnelle fragile et à l'origine discutable (variable selon des indicateurs non débattus...), d'une revalorisation de l'IMT aussi faible soit elle. C'est un premier pas...

Au nom des CTT

Le 4 et le 18 avril 2017, Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable a rencontré les représentants de l'administration chargés des transports. Lors de ces réunions, dans la continuité de nos réflexions basées uniquement sur les réponses des agents, et non sur les intérêts individuels d'organisations syndicales qui, pour mémoire, n'ont rien fait pour que le corps des Contrôleurs des Transports Terrestres ne soit pas absorbé dans celui des SACDD en 2012, **Solidaires I.D.D**. a de nouveau exprimé son analyse sur le **rapport final d'évaluation de la politique publique du contrôle des transports routiers.**

Contrairement aux autres organisations syndicales rejetant les principales propositions de ce rapport, **Solidaires I.D.D**. constate et se réjouit que la majorité de ses attentes soient retenues dans les trois scénarios proposés.

Compte tenu de la nouvelle période politique qui s'ouvre, Solidaires I.D.D vous demande de lui faire confiance et de le soutenir massivement pour qu'enfin la majorité des CTT reçoivent la reconnaissance et les moyens de réaliser leurs missions régaliennes de service public.

Lire la suite...

Le 8 mars, c'est toute l'année, Et c'est pour tout le monde !

Le 8 mars 2017, centenaire de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, a marqué un tournant en lançant un large mouvement unitaire : 300 actions et des grèves ont été répertoriées en France, journée emblématique…

L'appel à arrêter le travail à 15 H 40, heure à laquelle les femmes ne sont plus payées pour une journée standard, a mis en évidence le quart en moins, c'est-à-dire la différence moyenne de salaire entre les femmes et les hommes de 25 %, tous temps de travail confondus (temps partiels et temps complets rassemblés).

En 2017, l'égalité n'est toujours pas là : il y a encore des combats à mener.

Non, le 8 mars ce n'est surtout pas la journée de la femme, fantasme d'un idéal de femme inexistant, mystification visant à faire croire à une seule norme, prétexte à des initiatives démagogiques (comme offrir une rose) ou institutionnelles (qui affichent une volonté d'égalité mais bien peu de réalisations concrètes, voire des pratiques anti égalité)…

Les inégalités entre les femmes et les hommes persistent malgré des batteries de lois ! Et ceci malgré les luttes menées qui ont permis aux femmes d'accéder au travail, à l'indépendance vis-à-vis du conjoint, à la contraception, à l'IVG, à la reconnaissance et à la condamnation du harcèlement sexuel et des violences faites aux femmes…

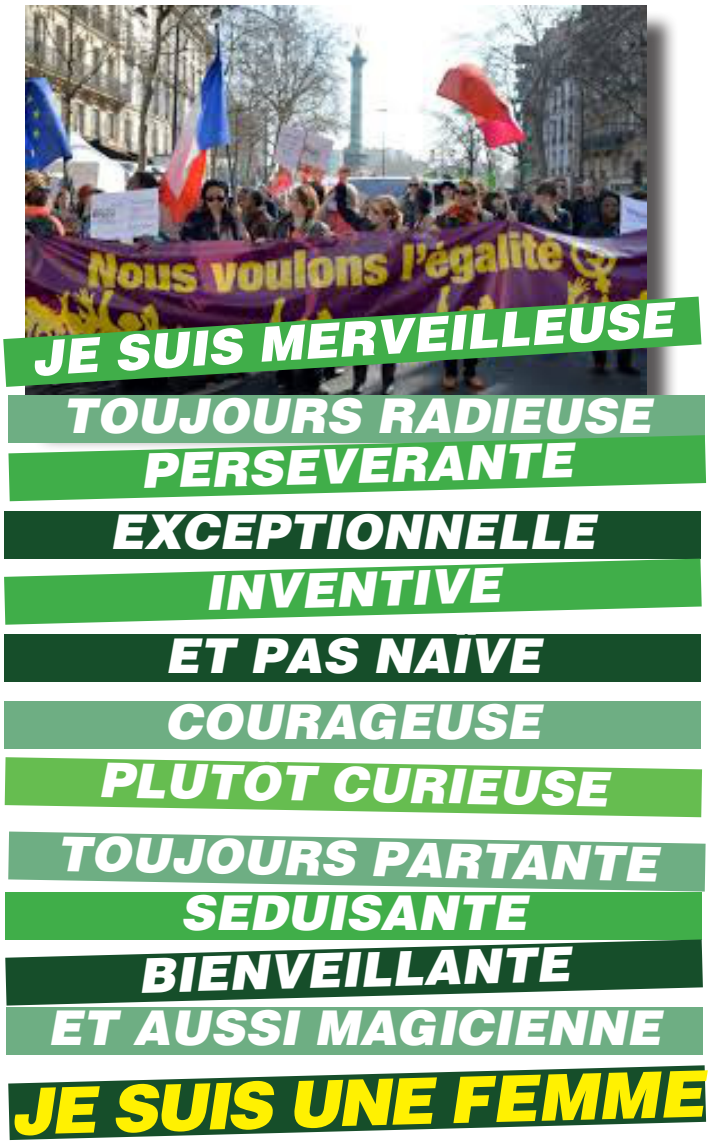

Le saviez-vous ?

Au travail, à poste égal, les femmes gagnent 19,2 % de moins que les hommes dans le secteur privé (écarts de salaires nets mensuels) avec 7 % « non expliqués » qui relèvent de la discrimination pure. Dans la fonction publique, les écarts de rémunération sont de 14 % à l'État, de 10 % en Territoriale et de 21 % dans la fonction publique hospitalière.

A la retraite, le montant moyen des pensions des femmes est de 967 euros, tandis qu'il est de 1617 euros pour les hommes, soit une différence de 40 % ! Concernant les «tâches» domestiques, les hommes y consacrent 2h13 par jour (6 minutes de plus qu'en 1986 !), tandis que les femmes y consacrent 4h01 (gain d'une heure depuis 1986)… Cela a un impact certain sur les carrières, sur le temps libre, sur les investissements militants et politiques.

Enfin, les violences faites aux femmes demeurent : un viol est déclaré toutes les 40 minutes, une femme meurt sous les coups de son compagnon (ou ex) tous les 2 jours et demi… et un quart des agressions sexuelles ont lieu au travail.

Comme nous ne pouvons accepter que les cas de harcèlement sur le lieu de travail se règlent généralement par le seul déplacement de l'agresseur… qui recommence par ailleurs, quand ce n'est pas la victime que l'administration déplace… C'est bien une autre forme de solidarité qui doit s'activer et ce bien au-delà des textes qui ne sont d'ailleurs pas toujours respectés !

Pour en savoir plus…

Synthèse de l'observatoire interne du MEF sur la Direction Générale des Entreprises

La vague 31 de juin-juillet 2016 de l'observatoire interne est une nouvelle fois éloquente. Il traduit la perception et le vécu des agents.

Pour celles et ceux exerçant leur mission pour le compte de la DGE, du moins la partie de l'effectif recensé dans le projet de loi de finance (PLF 2017) du ministère économique et financier (MEF), les diminutions pluriannuelles sur le BOP 134 s'élèveront en 2017, à la suppression de 25 ETP, sur les 1 551 agents de Centrale et du réseau des DIRECCTE de 2016.

L'observatoire relève en matière de conditions de travail (organisation, répartition et charge de travail, ...) une satisfaction en recul notable notamment à la DGE.

Cet observatoire interne démontre également que les politiques dites de modernisation, ainsi que les nombreuses réformes successives, toutes directions confondues au MEF, engendrent une dégradation de 24 points en ce qui concerne l'enrichissement des métiers et fonctions.

Les agents sous gestion de la DGE, fonctionnellement employés dans le réseau des DREAL, ne figurent dans aucun bilan social exploitable.

Solidaires I.D.D. dénonce également la suppression de 108 emplois sur les 5229 ETP qui compose le BOP 218, dans le PLF de 2017, dont une partie représente les agents administratifs du réseau des DREAL et de Centrale.

A de nombreuses reprises et auprès des administrations concernées, **Solidaires I.D.D.** demande la création d'un CT auprès de, par exemple, la direction générale des entreprises à réseaux conformément à la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques (CT).

Seul **Solidaires** à une nouvelle fois saisi l'administration centrale, lors des groupes de travail du comité technique ministériel de l'économie et des finances de 2017 pour faire modifier l'arrêté du 9 juin 2011 relatif à la cartographie des CT et y intégrer notamment les agents des finances fonctionnellement employés dans le réseau des DREAL, des DIRECCTE, de l'ASN et mis à disposition (MAD) dans des services suite aux nombreuses réformes.

Cette instance à créer en application de l'article 5 ou 9 du décret susvisé est la seule véritable instance institutionnelle de dialogue social pour permettre aux représentants de l'ensemble des personnels administratifs et techniques d'assurer leur rôle et attributions définis à l'article 34 du même décret.

Solidaires I.D.D. ne se résigne pas à participer aux quelques rencontres informelles que lui propose la DGE, en marge de tout cadre réglementaire, qui semblent convenir aux organisations syndicales corporatistes féodales.

Quelques extraits de réponses aux questions posées aux agents de la DGE :

■ A la question, le rythme du changement à la DGE vous semble aujourd'hui... ?

43 % répondent « Trop rapide ». Ils étaient 17 % en 2013. Cela souligne une augmentation de 26 points entre 2013 et 2016 contre le changement de rythme.

■ A la question, les changements récents qui sont intervenus au sein de la DGE, ont eu pour cette direction un effet ... ?

39 % répondent « défavorable ». Ils étaient 24 % en 2013. Cela souligne une augmentation de 15 points entre 2013 et 2016.

■ A la question, estimez-vous que votre situation personnelle au sein de votre ministère dans les prochaines années ... ?

39 % des agents la DGE répondent « se dégrade ». Ils étaient 31 % en 2013. Cela souligne une augmentation de 9 points entre 2013 et 2016.

■ A la question, diriez-vous que votre motivation ... ?

31 % répondent « diminue ». Ils étaient 22 % en 2013. Cela souligne une augmentation de 11 points entre 2013 et 2016.

■ A la question, êtes-vous satisfait de travailler dans ce ministère ... ?

25 % des agents de la DGE répondent « très satisfait ». Ils étaient 38 % en 2013. Cela souligne une diminution de 13 points entre 2013 et 2016.

■ A la question, en ce qui concerne la qualité du service aux usagers, pouvez-vous dire si d'après vous la situation au sein de la DGE ... ?

45 % des agents répondent « se dégrade ». Ils étaient 23 % en 2013. Cela souligne une augmentation de 22 points entre 2014 et 2016.

Les abeilles, le Glyphosate et la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international

Ce n'est pas uniquement parce que **Solidaires I.D.D.** a choisi l'abeille comme emblème de la protection de l'environnement et par la même celle des humains, que nous souhaitons attirer de nouveau l'attention du plus grand nombre sur les risques que génèrent notamment les herbicides.

Dans le prolongement notre journal **l'aiguillon 54**, d'octobre 2016, nous nous faisions l'écho d'un collectif international de juristes et d'ONG qui ont lancé un tribunal international citoyen qui s'est tenu à La Haye, du 14 au 16 octobre 2016.

Les conclusions de ce procès, certes sans statut légal, s'appuyant néanmoins sur le droit, ont été communiquées le 18 avril 2017 à La Haye : Une meilleure régulation est nécessaire pour protéger les victimes des entreprises multinationales. Il est également précisé que : *«Monsanto s'est engagé dans des pratiques qui ont un impact négatif sur le droit à un environnement sain, le droit à l'alimentation et le droit à la santé. La conduite de Monsanto a également affecté la liberté indispensable à la recherche scientifique»*.

Le Tribunal estime que le droit international doit désormais affirmer, de manière précise et claire, la protection de l'environnement et le crime d'écocide. Et que si un tel crime d'écocide existait en droit international, alors les activités de Monsanto pourraient relever de cette infraction.

Il conseille fortement aux Nations Unies d'agir afin d'affirmer la primauté du droit international des droits de l'Homme et de l'environnement sur les accords commerciaux. La Cour Pénale Internationale devrait pouvoir poursuivre des entreprises multinationales.

Parallèlement, il convient de souligner que l'organisation mondiale de la santé (OMS) fait le grand écart. Après avoir déclaré le glyphosate **«cancérogène probable pour l'humain»**, en mars 2015, composant souvent associé à la marque Round Up de Monsanto (40 % du chiffre d'affaire de l'industriel américain), elle soutient ensuite qu'il est *«peu probable que le glyphosate provoque un risque cancérogène chez les humains qui y seraient exposés par l'alimentation»* infirmant ainsi sa position officielle un an plus tôt.

Au dernier épisode, l'herbicide dont l'autorisation est contestée dans l'UE ne doit pas être classé comme cancérogène, selon les conclusions d'experts de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) annoncées le 15 mars 2017.

Les forces en présences témoignent du poids et de la pression pharaonique du lobbying. Les organisations non-gouvernementales (ONG), pour la protection environnementale, pointent l'irrégularité ou le manque de sérieux des études les moins sévères à l'égard du glyphosate, dénonçant des conflits d'intérêts. L'indépendance de l'étude de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est aussi remise en question par une centaine de scientifiques indépendants qui réclament la publication des experts ayant participé à l'évaluation «anonyme» du glyphosate.

Dans ce dossier, Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable a salué l'annonce du principe de précaution, en juin 2015, de la ministre de l'Écologie, interdisant la vente en libre-service du désherbant de Monsanto à base de glyphosate.

Subvention interministérielle «restauration collective»

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs pour les agents de l'État en activité dont l'indice brut de traitement est au plus égal à l'Indice Brut (IB) 548 (indice majoré IM 466). Cette subvention interministérielle est actuellement de 1,22 €, son montant est inchangé depuis 2015 !!!!! Alors que le prix des repas n'a pas cessé d'augmenter !!!!

Subvention interministérielle «restauration» Le minimum du minimum ! Lire la suite…

Ainsi, depuis le 1er avril 2017, afin de maintenir un seuil d'éligibilité au bénéfice de cette prestation identique à celui constaté avant la mise en œuvre du protocole PPCR, la **circulaire du 16 mars 2017** relève l'indice brut de référence qui correspond à l'indice du 12e échelon de la catégorie B premier niveau **qui en compte désormais 13** pour l'attribution de la prestation-repas en fonction des revalorisations du protocole :

- l'Indice Brut 559 (Indice majoré 474) pour l'année **2017** ;
- l'Indice Brut 563 (Indice majoré 477) pour l'année **2018** ;
- l'Indice Brut 567 (Indice majoré 480) à compter du 1er janvier **2019.**

Faites ce que je dis et pas ce que je fais

De manière discrète, pendant une période mouvementée en « affaires », lors de la campagne présidentielle française, le 16 février 2017, l'assemblée nationale a définitivement adopté une loi de réforme de la prescription en matière pénale.

Solidaires retient, d'une manière générale, le doublement des délais de prescription. Le texte porte de dix à vingt ans le délai de prescription de l'action publique en matière criminelle. Pour les délits de droit commun, le délai passe de trois à six ans.

Toutefois, il est à souligner que sous un gouvernement dit de gauche il puisse y avoir l'instauration d'un amendement visant à limiter à douze ans les infractions qui correspondent aux dossiers économiques et financiers comme les abus de biens sociaux, abus de confiance mais aussi trafics d'influence, corruptions etc., alors que jusqu'à présent, aucun texte ne fixait de délais de prescription pour ces infractions.

Même si la loi prévoit le report du point de départ des délais de prescription pour les infractions « occultes » ou « dissimulées », entérinant ainsi la jurisprudence de la Cour de cassation, cette disposition peut maintenant permettre à des affaires réprimées pénalement d'échapper aux sanctions.

En effet, dans ces dossiers essentiellement économiques et financiers, comme ceux qui ont occupé dans l'ordre de parution, l'espace médiatique pour des affaires d'emplois fictifs à l'encontre de M. LEPEN – candidate FN – et ses collaborateurs, de F. FILLON – Candidat LR – et ses proches ou, peut-être pas le dernier à devoir comparaître devant les tribunaux, B. LE ROUX – Ministre de l'Intérieur – et ses enfants, la prescription ne courra pas à partir de la commission des faits mais à compter du moment où «l'infraction est apparue et a pu être constatée». Les parlementaires ont toutefois introduit une date butoir de 12 ans (après la commission de l'infraction) pour les délits et de 30 ans pour les crimes.

Avec cette nouvelle loi qui n'a pas de caractère rétroactif, la période durant laquelle Pénélope FILLON a été l'assistante parlementaire de son époux de 1998 à 2005, n'aurait pas pu être concernée par l'enquête, le délai de prescription étant révolu.

Dispositions transitoires pour les promotions dans la catégorie B

Le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 a modifié divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État, notamment le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 (décret NES B) auquel sont rattachés par exemple les SACDD, les TSEI, les TSDD ou les SA sous gestion MEF. Ainsi dans son article 48 sont prévues des dispositions transitoires :

1 Les agents inscrits sur un tableau d'avancement établi au titre de 2017, promus dans l'un des grades d'avancement d'un corps régi par le décret du 11 novembre 2009 susvisé à compter du 1er janvier 2017 sont classés dans le grade d'avancement en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur promotion, des dispositions du chapitre IV du décret du 11 novembre 2009 précité, dans sa rédaction antérieure au présent décret, puis, s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions de l'article 47.

2 Les lauréats des concours professionnels d'accès aux grades d'avancement des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 précité, dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant le 1er janvier 2017, sont classés dans le grade d'avancement en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur promotion, des dispositions du chapitre IV du décret du 11 novembre 2009 précité, dans sa rédaction antérieure au présent décret, puis s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions de l'article 47.

3 Les fonctionnaires relevant du chapitre Ier du présent titre qui, au 1er janvier 2017, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 précité et auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret. Les agents promus, au titre du présent III, au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 précité qui n'ont pas atteint le 4e échelon du premier grade à la date de leur promotion sont classés au 3e échelon du deuxième grade du corps auquel ils appartiennent, sans ancienneté d'échelon conservée.

Les agents promus, au titre du présent III, au troisième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 précité qui n'ont pas atteint le 5e échelon du deuxième grade à la date de leur promotion sont classés au 1er échelon du troisième grade du corps auquel ils appartiennent, sans ancienneté d'échelon conservée.

L'amiante...

Solidaires I.D.D. n'a de cesse d'attirer l'attention de l'administration sur sa responsabilité d'employeur et sur son obligation de résultat, et non pas simplement une obligation de moyens, en application de l'article L4121-1 du Code du Travail et suivants. Ces dispositions générales sont opposables aux employeurs de la fonction publique.

Comme déjà décliné dans son journal **l'aiguillon n°39**, de mars 2011, et réitéré notamment dans son **courrier du 30 novembre 2016**, adressé aux secrétaires généraux des Ministères Économique et Financier (MEF) et du ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) dénonçant l'absence d'instance institutionnelle de dialogue social auprès du gestionnaire des corps techniques de l'industrie (DGE), au même titre que des services déconcentrés des DREAL au niveau national, **Solidaires** invite les agents qui, par le passé ou actuellement, sont exposés à des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques, détenant ou devant détenir une attestation ou une fiche d'exposition à l'amiante, à bénéficier d'une surveillance médicale spéciale.

Pour ce qui les concerne, les fédérations syndicales, dont **Solidaires Finances**, viennent de nouveau ces derniers jours de **sommer** l'administration d'agir en appliquant le décret n° 2009-1547 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à l'amiante.

New : En réponse à la dernière missive de Solidaires I.D.D. du 30 novembre 2016, le secrétariat général du MEF, s'agissant de la caducité de plus de 16 mois de la convention de gestion des personnels administratifs et techniques sous statuts finances (2012/2015), en fonction au Ministère de l'Écologie, nous annonce par lettre du 27 avril 2017 de « son renouvellement au plus tôt ». Tout arrive à qui sait attendre…

...et le suivi médical spécial

Sans relâche, **Solidaires I.D.D.** demeure très mobilisé pour faire reconnaître et appliquer la prévention et la protection des salariés exposés aux CMR dont l'amiante. Convaincus de l'absence d'innocuité pour les agents des ex DRIRE, confrontés à des substances les exposant à différents polluants (particules fines et fumées d'échappement de véhicules, poussières amiantées) émises par les organes de frictions (freins, embrayage) lors des contrôles périodiques des véhicules poids lourds, force est de constater que les avancées obtenues sont très limitées et beaucoup d'engagements pris ne sont pas tenus.

Dans ce contexte déplorable pour les agents exposés, si nous devions extraire deux points de vigilances des écrits des fédérations des finances **d'avril 2017**, ce serait individuellement de s'assurer :

- de la délivrance d'attestation ou de fiche d'exposition à l'amiante individuelle ;
- de la mise en place d'un suivi médical post professionnel généralisé comme l'impose le décret de 2009 ;

La visite et la surveillance médicales, malgré les incidences de la loi El KHOMRI (lire **aiguillon n°52** et **aiguillon n°53**) sont obligatoires. **Solidaires** a par ailleurs mis en exergue, dans son courrier du **30 novembre 2016** adressé à l'administration, la teneur de l'article 5.2 de la convention de gestion commandant explicitement l'élaboration d'une convention séparée relative aux conditions de prise en charge du suivi post professionnel des agents des corps de l'Industrie.

Rappelant que ces agents ont été redéployés, façon puzzle, dans de multiples services suite à l'externalisation, en 2005, la responsabilité de la Direction Générale des Entreprises qui les gère est engagée puisqu'elle ne connaît même pas la liste des bénéficiaires à jour.

Solidaires I.D.D. ne manquera pas de rappeler dans les instances ministérielles, les obligations de l'administration et, dans le cas présent, de la DGE.

Directeur de la publication : Jean-Jacques Huet
Rédacteur en chef :Annie Onyszkiewicz
Secrétaire de rédaction : Pascal Marie
Rédacteur : Jean-Jacques Huet
Périodicité : trimestrielle ISSN : 1622 - 4736
Maquette PAO : Patricia Morand
Numéro : Mai 2017
Dépôt Légal : Mai 2017 - **Numéro de CPPAP** : 0203S05673
Le syndicat **Solidaires I.D.D.** est un syndicat professionnel membre des Fédérations **Solidaires Finances**, **Solidaires Environnement** et de l'Union Syndicale Solidaires
www.solidairesidd.com

Solidaires I.D.D.
à l'Industrie et au Developpement Durable

Bulletin d'adhésion

Année 2017

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Situation de famille : _____ Date d'entrée dans le service : _____

Corps _____ Grade _____ Indice majoré _____

Adresse personnelle _____ Complément d'adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Tél professionnel : _____ Adresse mail professionnelle : _____

Je déclare adhérer / renouveler mon adhésion(1) à **Solidaires I.D.D**.

Pour les agents qui travaillent à temps partiel, la cotisation se calcule au prorata du temps travaillé (60 %, 80 %, etc).

Pour les retraités la cotisation annuelle est de 10 €

La trésorière vous donne son accord pour un versement de la cotisation syndicale en une ou plusieurs fois.

(2) Indice majoré		*(3) Valeur du point*		*Temps complet / partiel ex : 100 %, 80 %...*		*(4) Assurance obligatoire*		*TOTAL*
	x		x		+		=	

Je règle ma cotisation totale par chèque(s) Nombre : _____ Nom de la banque : _____

	Echéance pour les encaissements			
	Chèque n°1 15 février	Chèque n°2 15 mai	Chèque n°3 1er septembre	Chèque n°4 15 novembre
N° de chèque(s)				

Soit un montant total de : €	**A l'ordre de SOLIDAIRES I.D.D.**

Demande d'adhésion dûment remplie à retourner accompagnée du ou des chèques correspondant(s) à :

Mme Christine LOUISOT-VAGNET
Trésorière de Solidaires I.D.D.
250,rue de la Saladelle
30920 CODOGNAN

Fait à _____ le _____
signature

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Indice majoré qui figure sur le bulletin de salaire au 1er janvier de l'année en cours
(3) 0,26 € pour les corps techniques et 0,20 € pour les autres corps
(4) Adhésion obligatoire au contrat de groupe défense pénale professionnelle GMF : 3,85 €

RAPPEL : la cotisation syndicale est déductible des impôts à hauteur de 66 %

www.solidairesidd.com